



ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION A MME PATRICIA NOGUET
8^{ème} ADJOINTE CHARGEE DES ANIMATIONS DE LA VILLE

CNR/WB/2023-066

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté N°68 en date du 4 Juillet 2020 portant sur les délégations accordées à Mme Patricia NOGUET

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

DECIDE la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de préciser l'étendue de la délégation de fonction du Maire au bénéfice de Mme Patricia NOGUET concernant les animations organisées par la Commune.

Article 1 : A compter du 16 Juin 2023, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Patricia NOGUET pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Les Brocantes Mensuelles et les vide-greniers,
- Les expositions à L'Eglise St Pierre
- Les Apéros Jazz et les Théâtres Vs « Vaudeville »
- Touques N'Roll et La Fête de la Musique,
- La Guinguette et Country
- Le Marché de Noël, les Médiévales et la Fête de la Pomme,
- Suivi de la SPL concernant nos animations

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le maire, une délégation de fonction est donnée au 1^{er} Adjoint, Monsieur Muller, et en son absence aux Adjointes dans l'ordre des nominations.

Article 3 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le Maire, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de l'arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, inscrit au registre des arrêtés et notifié aux délégataires.

Touques, le 16 Juin 2023

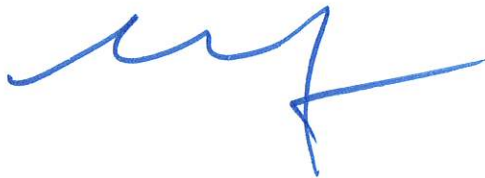
Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, au Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signatures :

21 juin 2023.



LE MAIRE



Colette NOUVEL ROUSSELOT